Le CAS(se) DU SIECLE !

" les militaires ne touchent pas une retraite, mais une pension, ce n'est pas pareil" (E. Macron)

Effectivement, comme l'ensemble des fonctionnaires civils de l'État qui sont tous éligibles au Code des Pensions Civiles et militaires !

Cela signifie que leurs pensions sont inscrites au Grand livre de la dette et dépendent d'un financement particulier. Plus prosaïquement, les cotisations salariales (celles que nous acquittons au taux de 11,10 % en 2020, 11,25 % dans le futur système) et les cotisations patronales (celles de l'État employeur) alimentent un compte d'affectation spécial (le CAS pension).
Ce CAS figure chaque année au projet de loi de Finances. Il a cette particularité de devoir être présenté à l'équilibre. Les sommes qui y sont inscrites doivent pouvoir assurer le paiement des pensions des actuels retraités, celles des militaires et des personnels civils de l'État.

Pour atteindre chaque année cet équilibre, dans un contexte où le rapport actifs/retraités est défavorable (compte tenu notamment de la pyramide des âges, des suppressions d'emplois, et du recrutement de plus en plus fort de contractuels), l'État employeur sur-cotise !
Ainsi, le taux de la part « patronale » des cotisations, assis sur le traitement brut indiciaire (TIB), est de 74, 28 % pour les personnels civils, et de 126,07 % pour les militaires (16,87 % dans le nouveau système).

Dans l'hypothèse où le système universel de retraite à points était mis en œuvre, rien n'indique clairement que l'État cotiserait à la caisse de retraite universelle selon ces bases. Le manque à gagner en année pleine serait alors de 34 milliards d'euros ! Une paille (nonobstant la cotisation appliquée aux primes qui ferait baisser automatiquement le pouvoir d'achat).

Tout indique par contre que le CAS s'éteindrait, et avec lui le code des pensions civiles et militaires.
Avec un risque évident, celui du constat d'un déficit de financement qu'il faudrait combler par une évolution des paramètres du calcul du montant des pensions (actuelles, et futures) : âge de départ, valeur d'acquisition du point, valeur de liquidation du point…

La retraite universelle par points, c'est la mort du code des pensions civiles et militaires.

Couplée avec la loi de transformation de la Fonction publique, c'est la mort programmée à très court terme du statut de Fonctionnaires.

Le système universel de retraite par points, c'est la paupérisation des retraités et des actifs.

Pour celles et ceux qui en doutaient encore, les grévistes d'où qu'ils viennent, ne défendent pas leurs seuls acquis, ils défendent un projet de société basé sur la solidarité !

Toutes et tous en grève,
Toutes et tous en manifestations,
Toutes et tous dans la lutte,
Jusqu'au retrait !!

Grenoble, le 11 janvier 2020